

Convention de Stage

VR.Relex/ Institut d'Architecture et des sciences de la Terre

ENTRE

L'Université Ferhat Abbas Sétif 1 Campus El Bez, 19000, Sétif - Algérie Représentée par : M. le Vice-Recteur chargé des relations Extérieures Tél/Fax : 0 36 62 02 29 Mail : lahcene.krache@univ-setif.dz	ET	L'entreprise (Nom et Adresse) Représentée par : Mme/ M. Tél :, Fax : Mail.
Données Relatives à l'Étudiant Nom et Prénom: Institut : Institut d'Architecture et des sciences de la Terre		
Département :		
Carte d'étudiant(e) N° :; N° de Sécurité Sociale :		
Tél:		
Email:		
Diplôme préparé :		
Thème du stage :		
Responsable pédagogique :		
Enseignant(e) chargé(e) du suivi du stage de l'étudiant(e) :		
Personne chargée du suivi du stage de l'étud	liant(e) au niveau d	e l'entreprise:
Durée du stage :		
Date de début du stage :	; Date de f	in de stage :
Pour l'Université Chef de Dép	oartement/ Service	Relex Institut Pour l'Entreprise

Fait à Sétif, le : Fait à Sétif, le : Fait à Le :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge au sein de l'entreprise, d'étudiants de l'université pour l'accomplissement de stage pratique avec élaboration par chaque étudiant, en fin de formation, d'un rapport de stage.

Le nom de l'étudiant, la durée, les secteurs de l'entreprise dans lesquels s'effectuera le stage ainsi que le personnel d'encadrement, sont définis dans la partie réservée aux données relatives à l'étudiant.

Article 2 : But du Stage

Le stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'illustration ou l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'université, en faisant participer l'étudiant à un travail dans l'entreprise.

L'organisation du stage est établie par le chef d'entreprise (ou son représentant) en accord avec le responsable pédagogique, en fonction du programme des études poursuivies.

Article 3 : Statut de l'étudiant

Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant stagiaire conserve son statut d'étudiant à l'université. Il pourra, notamment, participer à des activités pédagogiques liées à sa formation après en avoir prévenu le responsable du stage dans l'entreprise.

Article 4: Règlement et vie dans l'organisme d'accueil

Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant est soumis aux droits et obligations du règlement intérieur de celle-ci, notamment en ce qui concerne la discipline, les visites médicales et horaires de travail, les règles de prévention, hygiène, sécurité du travail, et le secret professionnel éventuellement.

En cas de manquement à la discipline, l'entreprise sera en droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif sans préjudice de poursuites judiciaires, après avoir prévenu le responsable pédagogique.

Avant le départ de l'étudiant(e), le responsable de l'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à l'université a bien été reçu par cette dernière.

Article 5: Protection Social du Stagiaire

Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant continue de bénéficier du régime d'assurance maladie étudiant, qui lui confère son statut, conformément à la législation relative aux assurances sociales.

Article 6: Responsabilité de l'étudiant et de l'organisme d'accueil

En cas d'accident survenu à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à aviser rapidement l'université. Si l'accident a lieu pendant une période de fermeture de l'université, l'entreprise procédera elle-même à la déclaration de l'accident de travail dans les délais réglementaires auprès de la CNAS.

Pour les risques qu'il encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée de son stage, l'étudiant est couvet par l'assurance « responsabilité civile générale » en vigueur au sein de l'entreprise.

Article 7: Confidentialité, propriété intellectuelle, rapport de stage

Le responsable de l'enseignement peut demander au responsable du stage de l'entreprise une évaluation du comportement du stagiaire et de la qualité du travail effectué par celui-ci. Par ailleurs, le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage que l'étudiant doit remettre au responsable pédagogique, après l'avoir porté à la connaissance du responsable de stage. Ce rapport peut rester la propriété de l'entreprise dans le cas de la sauvegarde du secret industriel; il sera cependant communiqué, pour une évaluation pédagogique, à des enseignants.

La présente clause de confidentialité s'entend également à toute présentation orale de soutenance. Si l'étudiant en fait la demande, l'entreprise lui remettra un certificat indiquant la nature et la durée du stage accompli.